



N°2025_285

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA PARADE
DE CLOTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS
D'ETE**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la sécurité et à la circulation routière ;

Vu la demande formulée par le service municipal enfance-jeunesse de la ville de Seclin concernant l'organisation d'une parade festive dans le cadre de la clôture des accueils de loisirs d'été ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et usagers à l'occasion de cette manifestation organisée sur la voie publique ;

ARRETE**Article 1 :**

À l'occasion de la parade organisée le vendredi 22 août 2025 dans le cadre de la clôture des accueils de loisirs d'été, la circulation sera temporairement interdite ou perturbée sur certains axes de la ville de Seclin, afin d'assurer la sécurité des participants.

Article 2 :

Le **vendredi 22 août 2025**, la circulation sera **interdite de 15h30 à 16h00** :

- Sur la **rue Max Dormoy**, entre le château Guillemaud et l'avenue des Marronniers,
- Sur l'**avenue des Marronniers**, jusqu'à l'entrée du parc de la Drève.

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour permettre le passage sécurisé de la parade composée d'environ 220 enfants, encadrants, et intervenants artistiques.

Article 3 :

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services municipaux en lien avec la Police Municipale afin de limiter les perturbations de circulation.

Article 4 :

L'accès des riverains sera autorisé sous réserve de l'autorisation et de l'encadrement de la Police Municipale ou des agents de sécurité mobilisés pour l'événement.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin d'informer les usagers de la route de cette restriction temporaire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 16/08/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative